

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de PERIGNY-LA-ROSE**

Numéro de la délibération
2022-11

Séance du 20 JUIN 2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 11
Présents : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de convocation
13/06/2022
Date d'affichage :
13/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Guy DOLLAT, Maire de la Commune.

Présents : M. DOLLAT Guy, M. GEORGET James, M. GAULLIAT Didier, Mme JOLLY Sophie, Mme CEGLOWSKI Gina, Mme CORREIA Frédérique, Mme DOMECE Estelle, Mme DOMECE Gaëlle, M. DOLLAT Emmanuel, Mme BEASSE Pierrette, Mme CARCHON-MARICHAL Muriel.

Mme CEGLOWSKI Gina est élue secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**Modalités de publicité des actes
de la commune**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune PERIGNY LA ROSE, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : *Publicité des actes de la commune par affichage*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022, à savoir : Publicité des actes de la commune par affichage.

Extrait certifié conforme.



Le Maire,
G. DOLLAT